

L'ICBL a examiné la demande du Sénégal avec attention et constate que de nombreuses questions qui sont en suspens depuis longtemps n'ont trouvé de réponses ni aux réunions intersessionnelles (car aucun temps n'a été alloué en plénière), ni dans les échanges avec le Comité, ni dans la présentation d'aujourd'hui. Alors que le plan peut sembler adéquat sur papier, les Etats parties devraient être au courant de deux importantes mises en garde.

Liens avec les discussions de paix

Au cours des trois dernières années, le Sénégal a affirmé que les activités de déminage doivent d'abord être approuvées par le groupe armé non étatique Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC). Le Sénégal a noté que cette approbation est étroitement liée à l'ensemble des négociations de paix, et que les discussions avec le MFDC sont réalisées par les autorités de Dakar exclusivement, et non par le centre d'action anti-mines. Ceci est également expliqué à la page 8 de la demande, et dans l'analyse du Comité.

Un plan d'action est présenté dans la demande, mais il n'y a pas d'explication sur la façon dont le plan d'action s'articule avec les discussions de paix menées à Dakar par le Groupe de Réflexion sur la Paix en Casamance. Il semble que le Comité sur l'article 5 n'a pas non plus été en mesure d'acquérir plus de renseignements, si on en croit l'analyse publiée à l'avance de cette réunion. Par conséquent, un certain nombre de questions cruciales restent en suspens:

- Quelles assurances les États parties ont-ils que le Groupe de Réflexion est au courant du plan d'action anti-mines et de travaille activement à créer les conditions nécessaires pour sa mise en œuvre?
- Quelle entité est en charge de la liaison entre le CNAMS et le Groupe de Réflexion, et ce Groupe a-t-il été consulté lors de la préparation de la demande de prorogation?
- Quand les discussions auront-elles lieu entre le Groupe de Réflexion et le MFDC, pour assurer que les activités de déminage commencent le 1^{er} Avril 2016, tel que prévu?

En l'absence de détails sur les questions ci-dessus, il est particulièrement difficile d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre du plan et d'évaluer l'engagement des autorités.

À la lumière des préoccupations du Sénégal concernant la sécurité et afin d'assurer des progrès sur l'enquête technique et la dépollution (*clearance*) dans les mois et les années à venir, la dépollution (*clearance*) ne devrait pas être inextricablement liée aux résultats du processus de paix. L'accès aux zones contaminées -- autres que les bases militaires -- doit faire l'objet d'un dialogue zone par zone.

Mines autour des bases militaires

Une autre préoccupation majeure pour l'ICBL est la présence de mines autour des installations militaires nationales actives. Cela est inquiétant, et une fois encore nous aimerions demander pourquoi la dépollution (*clearance*) de ces zones ne peut-elle pas avoir lieu immédiatement, sans attendre l'approbation du MFDC. L'ICBL a alerté les États parties à plusieurs reprises sur cette question.

Ceci nous amène à la question de la participation des forces armées en matière de dépollution. Les forces armées partagent-elles de manière systématique les renseignements qu'elles possèdent au sujet des mines qu'elles ont déployées avant l'entrée en vigueur du traité, ou au sujet de la contamination de manière plus générale? Les forces armées devraient être le partenaire le plus crucial en ce qui concerne le repérage des zones minées et l'accès à ces zones.

Enfin, M. le Président, l'ICBL soutient l'inclusion de la liste de sept items, au point #29 de l'analyse requérant de plus amples informations et des rapports réguliers de la part Sénégal dans les années à venir.

Merci.